
**RÉPONSES D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE
30 SEPTEMBRE 2022**

APPROVISIONNEMENT DE GNR 2021-2022

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0064](#), p. 5, tableau 2;
 - (ii) Pièce B-0148 déposée sous pli confidentiel, p. 14.

Préambule :

(i) Le tableau « *Approvisionnement de GNR 2021-2022* » présente les volumes et les coûts d'acquisition du GNR entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022. Le coût total des achats s'élève à 21 745 219 \$.

(ii) La « *Balance de vérification* » contient la rubrique « *Coût de la fourniture – GNR* » pour laquelle des valeurs au 30 septembre 2022 et au 30 septembre 2021 sont présentées.

Demande :

- 1.1 Veuillez concilier, ventiler et expliquer l'écart dans le coût d'acquisition de GNR pour l'exercice 2021-2022 entre les références (i) et (ii).

Dans votre réponse, veuillez fournir toutes les pièces comptables et autres pièces pertinentes expliquant cet écart.

Réponse :

Un problème technique s'est produit lors de l'extraction des données de l'exercice 2021-2022 de la pièce B-0148, Énergir-34, Document 1. Énergir dépose donc une version révisée de ladite pièce.

Le coût total des achats en référence (i) représente le total des déboursés net de la valeur attribuée au transport. Ce montant correspond à la pièce B-0087, Énergir-12, Document 10, annexe 1, ligne 18, colonne 12 moins colonne 14. Ce montant ne peut être retracé à la balance de vérification (BV) de la référence (ii).

Le *Coût de la fourniture – GNR* en référence (ii) représente le coût des marchandises vendues. Dans la version révisée de la pièce Énergir-34, Document 1, le solde à la BV correspond à celui de la pièce B-0087, Énergir-12, Document 10, annexe 1, ligne 18, colonne 18.

CFR RELATIF AU COÛT ET AUX REVENUS RÉELS GÉNÉRÉS POUR L'ACQUISITION DU GNR

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0087](#), p. 3, colonnes 6 à 11, ligne 18;
 - (ii) Pièce [B-0087](#), p. 3, lignes 19 à 27;
 - (iii) Pièce B-0148 déposée sous pli confidentiel, p. 3 et 5.

Préambule :

(i) Le tableau « *Compte de frais reportés pour les achats et les revenus du gaz naturel renouvelable* » indique que l'inventaire de GNR au 30 septembre 2021 et au 30 septembre 2022 est respectivement à 2 492 k\$ et 7 803 k\$.

(ii) «

		Additions	Récup. CFR	Intérêts	Total
		CFR jusqu'au 18 juin 2019 (000\$)			
19	Sommes du 01/10/17 au 30/09/18	35 \$	- \$	- \$	35 \$
20	Sommes du 01/10/18 au 18/06/19	225 \$	- \$	- \$	225 \$
21	Total ¹	261 \$	- \$	- \$	261 \$

		CFR à compter du 19 juin 2019 (000\$)			
22	Sommes du 19/06/19 au 30/09/19	(71) \$	42 \$	(15) \$	(45) \$
23	Sommes du 01/10/19 au 30/09/20	398 \$	(222) \$	60 \$	237 \$
24	Sommes du 01/10/20 au 30/09/21	(626) \$	- \$	(68) \$	(694) \$
25	Sommes du 01/10/21 au 30/09/22	2 238 \$	- \$	33 \$	2 271 \$
26	Total ²	1 939 \$	(180) \$	10 \$	1 769 \$

		Sommaire CFR combinés (000\$)			
27	Total au 30 septembre 2022	2 199 \$	(180) \$	10 \$	2 030 \$

»

(iii) La « *Balance de vérification* » présente l'« *Inventaire de fourniture – GNR* » ainsi que l'« *Écart de prix – GNR* » au 30 septembre 2022 et au 30 septembre 2021.

Demandes :

2.1 Veuillez expliquer et ventiler l'écart entre l'inventaire de GNR au 30 septembre 2022 en références (i) et (iii).

2.1.1 Dans votre réponse, veuillez fournir toutes les pièces comptables et autres pièces pertinentes expliquant cet écart.

Réponse :

Un problème technique s'est produit lors de l'extraction des données de l'exercice 2021-2022 de la pièce B-0148, Énergir-34, Document 1. Énergir dépose donc une version révisée de ladite pièce.

Le solde de l'*Inventaire de fourniture – GNR* à la balance de vérification (BV) dans la version révisée de la pièce Énergir-34, Document 1, correspond à la pièce B-0087, Énergir-12, Document 10, annexe 1, ligne 18, colonne 11.

- 2.1.2 Veuillez également expliquer les raisons pour lesquels les valeurs de l'inventaire de GNR au 30 septembre 2021 rapportées en (i) et (iii) sont identiques.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.1.

- 2.2 Veuillez expliquer et ventiler l'écart entre le solde du CFR pour les achats et les revenus du GNR au 30 septembre 2022 rapporté à la ligne 27 de la référence (ii) et celle rapportée sous la rubrique « *Écart de prix – GNR* » de la référence (iii).

Dans votre réponse, veuillez fournir toutes les pièces comptables et autres pièces pertinentes expliquant cet écart.

Réponse :

Un problème technique s'est produit lors de l'extraction des données de l'exercice 2021-2022 de la pièce B-0148, Énergir-34, Document 1. Énergir dépose donc une version révisée de ladite pièce.

Il subsiste un écart d'environ 15 k\$ entre le solde du CFR à la balance de vérification (BV) dans la version révisée de la pièce Énergir-34, Document 1 par rapport au solde du CFR présenté à ligne 27 de l'annexe 1 de la pièce B-0087, Énergir-12, Document 10. Cet écart, qui n'a pas été enquêté compte tenu de son importance relative, était déjà présent dans les pièces correspondantes du Rapport annuel 2021 (R-4175-2021).

SUIVI SUR LE NIVEAU ET LA CAUSALITÉ DES COÛTS RELIÉS AUX INVENTAIRES DE GNR

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0066](#), p. 1, l. 9 à 18;
 - (ii) Pièce [B-0064](#);
 - (iii) Pièce [B-0064](#), p. 4, tableau 1;
 - (iv) Pièce [B-0054](#), p. 1, l. 30, colonne 5.

Préambule :

(i) « Du point de vue du suivi du niveau des inventaires de GNR, Énergir soumet que la pièce Énergir-9, Document 9 du présent dossier contient l'ensemble des détails relatifs aux inventaires de GNR. Cette pièce sera également présentée à chacun des rapports annuels subséquents. Quant au suivi sur la causalité des coûts reliés aux inventaires de GNR, Énergir soumet que la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-109 relative au dossier R-3867-2013, la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement par la méthode des tiers, selon laquelle les coûts du rendement et des impôts reliés aux inventaires sont fonctionnalisés au service d'équilibrage saisonnier. L'ensemble des coûts du service d'équilibrage saisonnier est ainsi récupéré en fonction du profil de consommation des clients, et ce, sans égard au type de fourniture consommé (gaz naturel traditionnel ou GNR) ». [note de bas de page omise] [nous soulignons]

(ii) La pièce B-0064 présente le sommaire des données pertinentes se rattachant au GNR.

(iii) Selon le tableau 1, les ventes et l'autoconsommation de GNR en 2021-2022 sont de 27 364 10³m³.

(iv) Les volumes réels normalisés de distribution pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 sont de 6 258 210 10³m³.

Demandes :

3.1 En référence (ii), la Régie constate que la pièce ne contient pas les coûts reliés aux inventaires de GNR.

En vous référant à (i), veuillez présenter dans un fichier Excel le détail des coûts des inventaires du GNR au 30 septembre 2022.

Réponse :

Le tableau suivant présente le détail du calcul du coût des inventaires de GNR :

	<i>000 \$</i>
Valeur des inventaires de GNR (incluse à la base de tarification du service de fourniture, pièce B-0038, p. 2, l. 1)	4 019
Coût du rendement (6,01 %)	242
Coût des impôts reliés au rendement (7,39 % - 6,01 %)	55
Coût des inventaires de GNR	297

- 3.2 En vous référant à (i), (iii) et (iv), veuillez confirmer que la quasi-totalité des coûts reliés aux inventaires de GNR est récupérée auprès de la clientèle ne consommant pas de GNR.

Réponse :

Énergir confirme. Pour l'exercice 2021-2022, les coûts reliés aux inventaires de GNR sont récupérés de l'ensemble des clients au service de fourniture du distributeur, qu'il s'agisse de gaz naturel traditionnel ou de GNR, via le tarif d'ajustement d'inventaire de la fourniture. Par ailleurs, à compter de l'exercice 2022-2023, première année d'application de la méthode des tiers approuvée dans le cadre du dossier de la Vision tarifaire (R-3867-2013, phase 2), le coût du rendement et de l'impôt est récupéré des clients au service de l'équilibrage saisonnier.

**SUIVI DES APPROVISIONNEMENTS EN GNR
À LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

- 4. Références :** (i) Pièce [B-0083](#), p. 2;
(ii) Pièce [B-0083](#), p. 7, ligne 81.

Préambule :

(i) « *L'annexe 1 démontre que le surplus d'injection de la Ville totalise 465 241 m³ (17 628 GJ), soit une moyenne quotidienne de 1 275 m³ (48 GJ).* » [nous soulignons]

(ii) «

Date de transaction	Date de début	Date de fin	Nomination d'injection (m ³)	Injection réelle (m ³)	Surplus / déficit d'injection (m ³)	VOLUME quotidien (m ³)	Coût unitaire achat de GNR ¹ (\$/m ³)	Coût total molécule de GNR (\$)
81	Total		3 611 560	3 146 318	465 241	3 146 318		

»

Demande :

- 4.1 La Régie constate que la nomination d'injection totale est supérieure au volume d'injection réelle. Veuillez expliquer pourquoi la différence entre la nomination et l'injection réelle est inscrite comme étant un surplus d'injection de 465 241 m³ et non un déficit. Veuillez déposer une version corrigée de la pièce le cas échéant.

Réponse :

Énergir confirme la compréhension de la Régie. Une erreur de formule a inversé la valeur apparaissant dans la colonne « Surplus / déficit d'injection » du tableau de l'annexe 1 de la pièce Énergir-12, Document 7. Le texte de la pièce a aussi été ajusté pour refléter ce changement. Énergir dépose donc une version révisée de la pièce.

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ÉVOLUTION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT**

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0166](#), p. 2;
 - (ii) Dossier R-4151-2021, pièce [B-0126](#), p. 80;
 - (iii) Dossier R-4151-2021, [pièce B-0126](#), p. 81;
 - (iv) Pièce [B-0055](#), p. 2.

Préambule :

(i) « Le plan d'approvisionnement 2021-2022 déposé à la Régie prévoyait une demande de pointe de 36 875 10³m. Dans sa décision D-2021-140, la Régie approuvait le plan d'approvisionnement permettant de combler le déficit d'approvisionnement de 625 10³m³.

Lors de la révision budgétaire 0/12, les besoins à la pointe ont été estimés à la hausse par rapport au plan d'approvisionnement sous le scénario de base, à 37 156 10³m³.

En fonction de cette révision, et pour combler le besoin de redondance à l'usine LSR, Énergir, s.e.c. (Énergir) a donc procédé à une transaction pour du service de pointe avec une capacité de 1 568 10³m³.

De plus, en raison de soldes d'inventaire prévus élevés dans les sites d'entreposage en franchise à la fin de l'hiver 2021-2022, Énergir a effectué un appel d'offres pour convertir de la capacité de transport pour 931 10³m³ en service de pointe. » [notes de bas de page omises]

(ii) « Dans l'intervalle, pour l'année 2021-2022, Énergir prévoit contracter une alternative de dernier recours sous la forme d'un service de pointe semblable à celui qu'elle avait contracté pour les années 2019-2020 et 2020-2021. Ce service de pointe permettra à Énergir d'avoir accès à une capacité quotidienne de 660 10³m³ par jour, pendant 5 jours. »

(iii) « Le total des approvisionnements requis pour l'année 2021-2022 s'élève à 36 875 10³m³/jour, alors que le débit des approvisionnements actuel est de 36 249 10³m³/jour. Le déficit d'outils à combler est donc de 625 10³m³/jour.

Afin de combler ce déficit, Énergir prévoit contracter une option sur un « service de pointe » auprès d'un fournisseur sur le marché secondaire. Cet outil de pointe correspondrait à un approvisionnement ponctuel de 625 10³m³/jour de fourniture directement sur le territoire d'Énergir. »

(iv) Coût annuel du transport, de l'équilibrage et de la distribution pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 présenté à la page 2.

Demandes :

- 5.1 En vous référant à (i), veuillez élaborer en précisant notamment les éléments pertinents du contexte gazier et la situation relative à la demande au niveau de la clientèle du Distributeur.

Réponse :

Au moment de la révision budgétaire 0/12, les prévisions de consommation de la clientèle ont été mises à jour. La variation de la demande résulte d'une faible baisse de la demande prévue pour les clients de petit et moyen débits, compte tenu d'une reprise économique moins rapide qu'anticipée, et de la révision de la projection de la demande légèrement à la hausse pour les grands clients, notamment des clients industriels.

Les disponibilités sur le marché ont permis à Énergir de procéder à une transaction pour du service de pointe pour couvrir la variation de la demande de pointe.

- 5.2 En référence (i), le Distributeur précise que le besoin de redondance à l'usine LSR a été comblé en ayant recours à une transaction pour du service de pointe avec une capacité de $1\,568\,10^3\text{m}^3$. Veuillez préciser si le Distributeur réfère au besoin de redondance de l'usine LSR de $660\,10^3\text{m}^3$ découlant du projet visant à remplacer les regazéificateurs de l'usine LSR tel qu'indiqué à la référence (ii).

Réponse :

Énergir le confirme.

- 5.3 En vous référant à (i), en tenant compte de l'appel d'offres pour convertir de la capacité de transport en service de pointe, veuillez confirmer que la capacité totale pour le service de pointe pour l'année 2021-2022 est de $2\,499\,10^3\text{m}^3$, soit la somme de $1\,568\,10^3\text{m}^3$ et $931\,10^3\text{m}^3$, ce qui inclut $660\,10^3\text{m}^3$ pour les besoins de redondance de l'usine LSR.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 5.4 En vous référant à (i), veuillez préciser si les services de pointe de $1\,568\,10^3\text{m}^3$ et de $931\,10^3\text{m}^3$ ont été utilisés. Dans l'affirmative, veuillez préciser la pièce décrivant les caractéristiques et les coûts de ces services de pointe (incluant la prime fixe et la prime variable, si applicable). Dans la négative, veuillez déposer ces caractéristiques et ces coûts. Veuillez préciser si ces services de pointe ont remplacé le service de pointe de $625\,10^3\text{m}^3$ mentionné à la référence (iii). Le cas échéant, veuillez expliquer la raison.

Réponse :

Les services de pointe de 1 568 10³m³ – ce qui inclut la capacité pour combler le déficit de 625 10³m³ – et de 931 10³m³ n’ont pas été utilisés.

Énergir n’a subi aucun coût pour les services de pointe contractés.

En ce qui a trait aux caractéristiques des contrats, l’ensemble de ceux-ci a été négocié sans prime fixe. Si Énergir avait utilisé ces capacités, des coûts auraient été engendrés sur la base du prix d’un indice de marché plus une prime variable.

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT
SUIVI PORTANT SUR LES STRATÉGIES D'INJECTION ET RETRAIT**

- 6. Références :** (i) Dossier R-4136-2020, [pièce B-0071](#), p. 5 et p. 6;
(ii) Pièce [B-0080](#), p. 4 et p. 5.

Préambule :

(i) « *Mis à part un automne rigoureux, l'hiver 2019-2020 a été plus doux que la normale. Tel que prévu à la Cause tarifaire 2019-2020, les retraits ont été principalement faits entre décembre 2019 et février 2020. Ils ont toutefois été légèrement plus élevés que prévu à l'automne et plus faibles que prévu sur le reste des mois d'hiver, en raison de la température observée. [...]* »

(ii) « *La variation de la gestion de l'inventaire entre la projection à la cause tarifaire et le réel découle, 3 entre autres, des éléments suivants :*

Les besoins de flexibilité opérationnelle

L'entreposage est principalement contracté pour les besoins de flexibilité opérationnelle. Ces besoins sont prioritaires par rapport à l'atteinte de la stratégie prévue au plan d'approvisionnement. Parmi les variations découlant de ces besoins, certaines peuvent provenir de contraintes physiques au site d'entreposage. Ces contraintes physiques peuvent occasionner une impossibilité d'injecter ou de retirer du site d'entreposage de Dawn lors des périodes interrompues, en octobre et novembre au niveau de l'injection ainsi qu'en avril et mai au niveau des retraits. Lors de ces périodes, cette incapacité d'injecter ou de retirer affecte les stratégies de nomination ce qui éloigne Énergir de la stratégie d'injection et de retrait prévue au plan d'approvisionnement. D'autres variations résultent de la fluctuation des besoins en cours de journée gazière entre la prévision et le réel, ce qui peut réduire ou augmenter l'injection ou le retrait du site d'entreposage à Dawn dans un sens contraire à ce qui est visé par la stratégie prévue.

Les variations de la demande, des livraisons des clients en achat direct et des prix de marché

Les variations de la demande amènent Énergir à effectuer des ajustements dans ses nominations quotidiennes, créant des écarts entre les cibles de la cause tarifaire et les mouvements réels d'injection et de retrait au site d'entreposage à Dawn. Les variations de demande proviennent de sources multiples :

- *Les écarts entre les prévisions de température et la température réelle;*
- *Les livraisons des clients en achat direct en été peuvent nécessiter des ajustements au profil prévu d'achat de fourniture se répercutant sur l'inventaire visé au plan d'approvisionnement;*
- *Énergir ajuste aussi les injections et les retraits en fonction des prix de marché à Dawn et peut choisir d'injecter ou de retirer selon la situation de marché prédominante.*

En résumé, une ou plusieurs combinaisons de ces facteurs peuvent influencer le profil d'injection et de retrait des paramètres initiaux du plan d'approvisionnement. »

Demande :

6.1 En référence (i), le suivi portant sur les stratégies d'injection et de retrait déposé dans le cadre de l'examen du rapport annuel au 30 septembre 2020 présentait des explications liées aux circonstances et conditions rencontrées par le Distributeur. Cependant, en référence (ii), ce même suivi déposé au présent dossier présente des facteurs généraux pouvant avoir eu une incidence sur les activités de retrait et d'injection. Veuillez compléter ce dernier suivi en précisant les éléments permettant de comprendre les circonstances et conditions associées à la demande, au contexte d'approvisionnement gazier ou autres contraintes opérationnelles expliquant les écarts entre les stratégies d'injection et de retrait projetées au dossier tarifaire et les mouvements réels pour l'année 2021-2022.

Réponse :

Tout d'abord, Énergir désire rappeler que le contrat d'entreposage à Dawn vise à répondre aux besoins de flexibilité opérationnelle. Ces besoins nécessitent qu'une marge de manœuvre quotidienne soit conservée sur le potentiel d'injection ou de retrait afin de pallier les variations quotidiennes entre la demande prévue (la veille) et la demande réellement observée.

Ainsi, en général, les écarts entre le profil de base prévu lors du dépôt de la cause tarifaire et le réel sont issus de la variation cumulative entre la demande prévue de chaque journée et la demande réellement observée. Énergir n'est pas en mesure d'établir la nature spécifique de ces variations quotidiennes (soit un écart de prévision, la variation de température, la variation imprévisible de la demande). C'est, de loin, la raison principale qui explique l'ensemble des variations observées.

Par exemple, si pour un mois donné un retrait moyen de 500 10³m³ par jour est prévu, et qu'il est possible, en prévision la veille, de prévoir un retrait de cette capacité sans entraver les besoins de flexibilité opérationnelle pour cette journée, alors une nomination de 500 10³m³ sera initialement effectuée au site d'entreposage à Dawn pour la journée du lendemain. Cependant, en fonction de la demande réelle, cette nomination sera modifiée chaque jour. Ainsi, pour une journée où la demande réelle est inférieure à la demande prévue de 1 000 10³m³, alors une injection de 500 10³m³ sera effectuée au réel plutôt que le retrait prévu de 500 10³m³. Le cumul des variations quotidiennes entraînera invariablement des écarts entre la prévision et le réel. Puis, comme la cause spécifique de ces variations ne peut être déterminée par Énergir, ces variations ne peuvent faire l'objet d'une explication spécifique au rapport annuel.

Certains événements peuvent venir exacerber les variations quotidiennes observées. Par exemple, si les prix en cours d'une journée spécifique sont très élevés (un « saut » du prix à très court terme), Énergir tentera alors de maximiser les retraits afin d'éviter l'impact de coût. Cependant, afin de conserver la flexibilité opérationnelle et en fonction de la variation entre

la demande prévue et la demande réelle, il est fort possible que cela ne puisse être réalisé, au réel. Encore une fois, il est difficile pour Énergir de quantifier l'effet de ces initiatives par rapport aux éléments de variations inexplicables tout en considérant le besoin de flexibilité opérationnelle nécessaire.

De plus, à moins de circonstances spécifiques, la température générale (soit un hiver chaud ou froid) ne fait pas varier le profil réel par rapport au profil prévu puisque la quantité d'achats de fourniture « spot » peut être modulée pour absorber l'impact. Un exemple de circonstance spécifique serait l'achat d'avance d'une très grande quantité de fourniture pendant certaines périodes de l'hiver, limitant le potentiel de variation de fourniture achetée chaque jour en « spot ». Dans ce cas, un hiver doux pourrait venir limiter physiquement les retraits de l'inventaire.

Ainsi, à moins de circonstances spécifiques, tant que les besoins d'entreposage à Dawn seront principalement justifiés par la flexibilité opérationnelle, Énergir ne sera pas en mesure d'expliquer les variations entre le profil prévu et le profil réel avec des facteurs spécifiques, étant donné que la cause des variations quotidiennes ne peut être déterminée. Pour l'année 2021-2022, aucune circonstance spécifique n'a été relevée, et donc Énergir ne peut faire état que des conditions générales qui ont pu avoir un effet sur la variation de l'inventaire à Dawn.

ADDITIONS À LA BASE DE TARIFICATION – FRAIS GÉNÉRAUX CORPORATIFS

7. **Références :** (i) Pièce [B-0040](#), p. 1, ligne 30, col. 7 et p. 4, ligne 1, col. 3;
(ii) Pièce [B-0040](#), p. 4, lignes 9 à 21.

Préambule :

(i) L'enveloppe globale des frais généraux capitalisés (FGC) provenant des dépenses d'exploitation est supérieure de 1 242 k\$ aux montants autorisés. Cet écart représente environ 15 % de l'écart des additions à la base de tarification pour les projets inférieurs au seuil de 4 M\$ au montant de 12 889 k\$.

(ii) Énergir présente la « Répartition des frais généraux corporatifs à travers les différents projets hors base > au seuil ».

N° de

ligne **Répartition des frais généraux corporatifs à travers les différents projets hors base > au seuil**

9	Projet d'extension de réseau à L'Ange-Gardien
10	GNR Brome
11	CP Glencore (Fonderie Horne)
12	Projets ANR
13	GNR Ste-Sophie Waste
14	Projet POSD0178 Marien Rivet
15	Projet Desserte Parc Industriel Bécancour
16	Projet de relocalisation de la conduite du pont d'étagement de l'autoroute A-520 et A-13 (R-4142-2021)
17	GNR Neuville
18	Projet à Saint-Pie aux fins d'injection du centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (R-4166-2021)
19	Projet visant le doublage de la conduite située entre St-Flavien et St-Nicolas (R-4158-2021)
20	Projet d'extension de réseau à Richmond (R-4150-2021)
21	Projet de remplacement des regazéficateurs de l'usine LSR (R-4178-2021)
22	Total frais généraux corporatifs pour projets hors base > au seuil

Demandes :

- 7.1 Veuillez ventiler et expliquer par centre de coûts ayant un impact significatif sur l'écart des FGC à la référence (i), les variations des dépenses d'exploitation et des taux de capitalisation par rapport aux prévisions du dossier tarifaire.

Réponse :

Centre de coûts	Description	FGC budget (000 \$)	FGC réels (000 \$)	Écart (000 \$)
		(a)	(b)	(c) = (b) - (a)
14006	Ingénierie GSR et innovation	0	1 005	1 005
Sous-total				1 005
Autres		21 458	21 695	237
Total		21 458	22 700	1 242

Les frais généraux capitalisés (FGC) provenant des dépenses d'exploitation sont plus élevés de 1 242 k\$ que ceux prévus au dossier tarifaire 2021-2022, dont 1 005 k\$ proviennent du centre de coûts 14006 dont les activités ont été élargies afin d'englober le suivi des projets lié aux énergies nouvelles et à l'innovation par l'équipe d'ingénierie.

La hausse des FGC de 1 005 k\$ s'explique par l'établissement du taux de capitalisation de 68,2 % du centre de coût 14006 à la suite de la réévaluation de ses activités au cours de l'été 2021, soit après la préparation et le dépôt de la Cause tarifaire 2021-2022.

- 7.2 Veuillez commenter la possibilité d'identifier les dossiers à la référence (ii) en intégrant dans leur libellé le numéro de dossier de la Régie, le cas échéant, au moment de l'élaboration du rapport annuel.

Réponse :

Énergir s'engage à intégrer dans le libellé des projets majeurs le numéro de dossier de la Régie lorsque celui-ci est connu lors de la production du rapport annuel. Il est à noter que certains projets présentés dans la conciliation n'auront pas nécessairement fait l'objet d'un dépôt à la Régie. Pour faciliter le suivi, Énergir s'engage à inscrire la mention « projet non déposé » dans le tableau pour identifier de tels projets, soit individuellement ou de manière regroupée. Voici le tableau du Rapport annuel 2022 ajusté avec ces principes.

N° de ligne	Répartition des frais généraux corporatifs à travers les différents projets hors base > au seuil	Cause tarifaire 2021-2022 (1)	Réel 2021-2022 (2)	Écarts (3)
9	Projet d'extension de réseau à l'Ange Gardien (projet non déposé)	279	63	(216)
10	Projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GNR à Cowansville (R-4220-2023)	245	21	(224)
11	Projet de relocalisation d'une conduite à Rouyn-Noranda (R-4186-2022)	249	218	(31)
12	Projets ANR (projet non déposé)	287	65	(221)
13	GNR Ste-Sophie Waste (projet non déposé)		61	61
14	Projet abandon et reconstruction d'un poste de détente à Montréal-Est (R-4191-2022)		238	238
15	Projet d'extension de réseau visant à desservir le parc industriel de Bécancour (R-4226-2023)		11	11
16	Projet de relocalisation de la conduite du pont d'étagement de l'autoroute A-520 et A-13 (R-4142-2021)		1	1
17	GNR Neuville (projet non déposé)	204	3	(201)
18	Projet à Saint-Pie aux fins d'injection du centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (R-4166-2021)	8		(8)
19	Projet visant le doublage de la conduite située entre St-Flavien et St-Nicolas (R-4158-2021)	351	233	(118)
20	Projet d'extension de réseau à Richmond (R-4150-2021)	80	43	(37)
21	Projet de remplacement des regazéificateurs de l'usine LSR (R-4178-2021)		241	241
22	Total frais généraux corporatifs pour projets hors base > au seuil	1 703	1 198	(505)

**PROJET VISANT LE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DE TRANSMISSION DE
L'ESTRIE ET DE LA MONTÉRÉGIE**

8. Références : (i) Pièces [B-0133](#), p. 3 et 4 et B-0134, déposée sous pli confidentiel;

Préambule :

(i) « Suite à l'avancement de la réalisation des différentes composantes du projet, la projection finale est de 34,4 M\$ au 30 septembre 2022. Les principaux écarts de coûts sont expliqués ci-dessous. Comme expliqué dans la correspondance transmise à la Régie le 24 février 2022 (voir annexe 1), le contexte de réalisation des travaux en période de pandémie a provoqué, entre autres, une augmentation des coûts d'entrepreneur due à la rareté de la main-d'œuvre et aux difficultés d'approvisionnement des matériaux de construction. Les difficultés d'approvisionnement ainsi que l'inflation ont par la même occasion entraîné une hausse des coûts des équipements ainsi que des délais dans l'exécution des travaux... »

Demande :

8.1 Veuillez ventiler les coûts budgétés initiaux et les coûts finaux projetés des postes Saint-Basile-le-Grand, Saint-Alexandre, Sainte-Brigide-d'Iberville et Shefford ainsi qu'une justification relative à ces écarts.

Réponse :

Le tableau ci-dessous déposé sous pli confidentiel présente la ventilation des coûts budgétés initiaux et les coûts finaux projetés des postes Saint-Basile-le-Grand, Saint-Alexandre, Sainte-Brigide-d'Iberville et Shefford. Quant aux justifications relatives à ces écarts, Énergir précise que celles fournies aux pièces mentionnées à la référence (i) demeurent inchangées.

TABLEAU DÉPOSÉ SOUS PLI CONFIDENTIEL

**COMPARAISON DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT CAUSE 2021-2022
VERSUS RÉEL A PRIORI**

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0170](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0170](#), Annexe 4, p. 9;
 - (iii) Pièce [B-0170](#), Annexe 4, p. 10.

Préambule :

- (i) Pour l'année 2021-2022, Énergir indique avoir approuvé huit projets de renforcement pour un investissement total de 6,651 M\$ comparativement à une prévision de 3,9 M\$ à la Cause tarifaire.
- (ii) Énergir dépose l'analyse financière pour le projet ID5136.
- (iii) Énergir dépose l'analyse financière pour le projet ID00065.

Demandes :

- 9.1 Veuillez expliquer la hausse de 2,751 M\$ des investissements totaux attribués aux projets de renforcement pour l'année 2021-2022. Veuillez commenter.

Réponse :

Le montant des investissements prévus en renforcement est évalué selon une moyenne des besoins historiques et bonifiée au meilleur des connaissances d'Énergir au moment où elle prépare le plan de développement de la cause tarifaire. Pour 2021-2022, Énergir a autorisé un nombre plus élevé de projets de renforcement que ce qu'elle avait prévu et la valeur des travaux à réaliser en renforcement était plus importante que la moyenne historique, notamment à l'égard de deux projets de renforcement nécessitant des investissements individuels supérieurs à 2 M\$.

- 9.2 Relativement aux projets en référence (ii) et (iii), veuillez préciser les motifs pour lesquels ces projets n'incluent aucuns frais de compteur. Veuillez également déposer une brève description des projets.

Réponse :

Il s'agit de deux projets de chauffage temporaire d'un an chacun. Dans ces cas, les investissements sont traités comme des dépenses non capitalisables, ce qui inclut le branchement et le compteur. Aucun autre compteur n'est prévu puisqu'il n'y aura pas de client permanent à la suite des travaux.

RAPPORT DE SUIVI SUR LA BIÉNERGIE (SUIVI DE LA DÉCISION D-2022-061)

10. **Références :**
- (i) Pièce [B-0112](#), p. 5, tableau 3;
 - (ii) [Tableau de bord – Cibles du Plan pour une économie verte 2030](#) – action 1.6.2.3;
 - (iii) Dossier R-4169-2021, pièce [A-0053](#), p. 85 et suivantes.

Préambule :

(i)

Tableau 3

	Nombre de clients
Nombre de clients convertis selon la clientèle :	
○ Résidentiel	17
Volumes de gaz naturel réellement converti	373 m ³
GES évités	0,7 T. GES éq

(ii)

- 1.6.2.3. Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité, et la biénergie pour la gestion de la pointe
- 1.6.2.4. Mettre en place des normes et des réglementations pour réduire l'utilisation des énergies fossiles
- 1.6.3.1. Déployer et mettre à jour la réglementation sur les halocarburés

En bref	Description	Résultats obtenus dans la dernière année			
<p>Date de début 22 juin 2022</p> <p>Date de fin 31 mars 2027</p> <p>Ministère porteur MELCCFP</p> <p>Budget 2022-2027 158 M\$</p> <p>Statut non démarrée</p>	<p>▲</p> <p>Au Québec, les combustibles fossiles représentent encore une portion importante des énergies utilisées pour le chauffage des espaces et de l'eau des bâtiments résidentiels. Le programme Chauffez vert, volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel, a pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ce volet tire profit de la complémentarité des réseaux électriques et gaziers et</p>	<p>▲</p> <p>L'action est en élaboration.</p>			
Suivi des indicateurs					
Indicateur(s)	Résultat(s) 2021-2022	Cible(s)	Année d'atteinte de la cible	Pourcentage d'atteinte de la cible	
Nombre de projets de conversion d'un système de chauffage financés dans le cadre du volet Passage à la biénergie électricité - gaz naturel		23 628	2026	0,0 %	

(iii) « Avant de regarder le plan d'argumentation, je voulais revenir sur un échange que monsieur le régisseur Émond a eu avec les témoins d'Énergir et Hydro-Québec concernant la reddition de compte - c'est le terme qui a été employé - auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, eût égard au coût la tonne évitée de GES. Et je suis au volume 3 des notes sténographiques où, Monsieur Émond, vous évoquiez, et je cite :

[...] comment on va concilier, en fait, les réductions de tonnes de GES et le montant d'argent qui sera associé à cette réduction-là sur le coût par réduction de tonnes de GES ? Donc, c'est un peu la question générale sur comment la reddition de compte sera faite auprès du ministère de l'Environnement pour... pour répondre au plan de mise en œuvre du PEV ?

Fin de la citation. Madame Dallaire, après consultation avec les témoins présents, là, les sept témoins qui étaient présents... les six, et sept incluant elle, a répondu ce qui suit :

Alors à notre connaissance, ce n'est pas un coût de la tonne qui est fourni c'est vraiment les tonnes de GES évitées. Donc, c'est une quantité de GES qui est fournie et non pas un coût de la tonne.

Fin de la citation. » [nous soulignons]

Demandes :

10.1 Veuillez concilier les données de la référence (i) et de la référence (ii). Plus particulièrement, veuillez expliquer pourquoi le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) affirme que le programme d'aide venant en aide à la conversion des bâtiments résidentiels à la biénergie est « non démarrée » et que le % de la cible est à 0 % en comparaison avec les chiffres de la référence (i).

Réponse :

Les données présentées à la référence (ii) reflètent les résultats de l'année 2021-2022 se terminant le 31 mars 2022. Or, l'action 1.6.2.3 n'a débuté que le 22 juin 2022. Par conséquent, le statut au 31 mars 2022 est à « non démarré » et les différents indicateurs sont à 0.

Les données à la référence (i) couvrent la période du 22 juin 2022 au 30 septembre 2022, période pendant laquelle plusieurs clients ont été convertis à la biénergie.

Par conséquent, les deux références présentent des résultats différents, puisqu'elles font référence à des périodes différentes.

10.2 En lien avec la référence (iii), veuillez élaborer sur le mécanisme de reddition de comptes qui a été mis en place entre Énergir et le MELCCFP.

Réponse :

Toute demande de subvention traitée par Énergir est acheminée par la suite au MELCCFP accompagnée des pièces justificatives requises, notamment les factures de gaz naturel et

d'électricité avant les travaux, ce qui permet au MELCCFP d'avoir en main le portrait complet aux fins de la reddition de compte, autant en termes de nombre de participants que des réductions de GES générées par la conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité en mode biénergie.